

À surveiller dans vos CÉ



Pouvoirs du Conseil d'établissement

Adopter Lorsque le conseil d'établissement adopte une proposition, il dispose de la discrétion de modifier le contenu de ce qui lui est proposé et il a ensuite la liberté d'adopter le résultat final ou non.

Approuver Lorsque le conseil d'établissement doit approuver une proposition, il ne dispose pas de la discrétion de modifier le contenu de ce qui lui est proposé. Il ne peut que donner ou refuser son accord au projet proposé. Il peut cependant donner à l'auteur de la proposition des indications sur le contenu qu'il serait disposé à approuver. L'auteur peut alors retravailler son projet et le resoumettre. Une proposition qui n'est pas approuvée est sans effet. Elle ne peut être mise en place.

Être consulté ou donner son avis Lorsque le conseil d'établissement est consulté ou donne son avis, il analyse la proposition soumise et informe l'auteur de son opinion ou suggère des modifications. L'auteur est ensuite libre de tenir compte ou non de cette opinion ou de ces suggestions lorsqu'il adoptera la version finale de sa proposition.

Être informé Le conseil d'établissement est informé de nombreuses décisions déjà prises qui auront un impact sur ses propres décisions. Il n'est alors pas invité à formuler des commentaires.

À surveiller dans vos CÉ

Octobre / Novembre / Décembre

- Élection du président et du secrétaire
- Fixer les dates des réunions (adoption du calendrier)
- Nomination des représentants de la communauté
- Révision et adoption des règles de régie interne
- Adoption du budget de fonctionnement du conseil d'établissement
- Approbation de la programmation des activités éducatives et des voyages (excursions, etc.) En continu au secondaire.
- Décision concernant les campagnes de financement. Le CÉ doit toujours prendre une résolution sur chacune des campagnes de financement. En continu au secondaire (voyages)
- Présentation des activités parascolaires
- Projet éducatif (présentation du plan de mise en œuvre)
- Suivi du budget annuel de l'école (en décembre ou janvier)
- Résolution relative à l'utilisation des mesures dédiées
- Approbation de la grille-matières au secondaire

À surveiller dans vos CÉ Janvier / Février / Mars

- Approbation des grilles-matières
- Adoption des *critères de sélection du directeur ou directrice de l'établissement*
- Approbation des règles internes du service de garde

À surveiller dans vos CÉ

Avril / Mai

- Information des prévisions de la clientèle
- Encadrement des frais exigés aux parents
- Consultation sur les manuels scolaires et le matériel didactique
- Approbation du Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence et son actualisation
- Approbation des règles de conduite et des mesures de sécurité pour l'année suivante (code de vie)
- Photographie scolaire (faire le choix mais le contrat est conclu par la direction)

À surveiller dans vos CÉ Mai / Juin

- Approbation des listes des fournitures scolaires
- Adoption du budget de l'école pour l'année suivante
- Approbation des activités parascolaires pour l'automne
- Approbation des activités éducatives ayant lieu avant le prochain CÉ (rentrée, automne)
- Préparation de l'assemblée générale (choix de la date)
- Présentation de l'évaluation de la progression de la mise en œuvre du projet éducatif. (À être diffusé dans le rapport annuel de l'école)
- Adoption du rapport annuel du Conseil d'établissement (préparé par le président du CÉ)